

**Résolutions découlant de l'adoption des motions**

(Sous réserve d'une vérification ultérieure du procès-verbal de la réunion par le conseil)

<b>Point de l'ordre du jour</b>	<b>Résultat</b>	<b>N°</b>	<b>Résolution</b>
1.1 Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour	Adoptée	2022-12-1D	QUE l'ordre du jour de la réunion soit adopté et que la présidente soit autorisée à modifier, au besoin, l'ordre des discussions.
3 Ordre du jour de consentement	Adoptée	2022-12-2D	QUE les motions de l'ordre du jour de consentement (3.1 à 3.5) soient approuvées au moyen d'une seule motion.
4.1 Budget 2023 et cotisation par personne pour 2025	Adoptée par la majorité requise des deux tiers	2022-12-3D	1. QUE le conseil approuve, sur recommandation du Comité FAGR, le budget 2023 comprenant un budget opérationnel de 12,3 millions \$ et un budget de projets de 4,5 millions \$. 2. QUE le conseil recommande aux membres que la cotisation par personne pour 2025 soit maintenue à 8 \$ par inscrit, sur recommandation du Comité FAGR.
4.2 Révision des politiques du conseil	Adoptée par la majorité requise des deux tiers	2022-12-4D	QUE le conseil approuve les politiques révisées suivantes, sur recommandation du Comité sur la gouvernance : i. 1.4, Plan stratégique ii. 1.5, À propos du manuel iii. 4.7, Surveillance du chef de la direction iv. 4.11, Délégation conseil-direction v. 4.13, Évaluation des administrateurs vi. 5, Devoirs et contraintes du chef de la direction vii. 5.4, Communication et soutien au conseil viii. 5.5, Protection des biens ix. 6.2, Évaluation des présidents du conseil, des comités et des groupes de travail x. 7.11, Consultation xi. 6.12, Mandat du Comité RH xii. 7.13 Vaccination pour les réunions en personne
4.3 Évaluation des président.e.s	Adoptée	2022-12-5D	QUE le conseil d'Ingénieurs Canada approuve le contenu du sondage d'évaluation des président.e.s, sur recommandation du Comité RH.
7.1 Administrateurs et administratrices du conseil et chef de la direction	Adoptée	2022-12-6D	QUE la réunion se poursuive en séance à huis clos sur recommandation du conseil. Les seules personnes autorisées à y assister sont les administrateurs et administratrices du conseil et le chef de la direction d'Ingénieurs Canada.
7.2 Administrateurs et administratrices seulement	Adoptée	2022-12-7D	QUE la réunion se poursuive en séance à huis clos sur recommandation du conseil. Les seules personnes autorisées à y assister sont les administrateurs et administratrices du conseil.